



Place de stationnement devant porte d'entrée

Par **dova**, le **03/08/2016** à **11:43**

Bonjour,

La mairie de mon village a décidé de matérialiser des places de stationnement dans notre rue. Nous nous retrouvons avec une place en plein devant notre porte d'entrée; si près (moins d'1 mètre) que nous ne pouvons même plus utiliser notre volet de porte. Je voudrais savoir s'il existe une distance réglementaire?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **Visiteur**, le **03/08/2016** à **11:47**

Bonjour,

il est autorisé de stationner devant une porte d'entrée; porte et non portail ! Devant la porte, pas de "bateaux" ? Par contre pour ce qui est de la distance...? Si le trottoir n'est pas large... ça peut effectivement devenir gênant !

Par **janus2fr**, le **03/08/2016** à **12:00**

Bonjour,

Aucune distance à respecter devant une porte piétonne. Seule la largeur du trottoir, s'il y en a un, empêche les véhicules de stationner à ras de la porte (puisque le stationnement est interdit sur le trottoir).

Par **dova**, le **03/08/2016** à **12:16**

bonjour, et merci pour cette réponse rapide :)

Il n'y a pas de véritable trottoir; il s'agit d'une bordure en béton faite par l'ancien propriétaire de la maison. Cette bordure en béton fait environ 70 cm de large et fait effectivement un bateau au niveau de la porte d'entrée et du volet de porte.

D'après le maire, le domaine public commence là où s'arrête cette bordure, il y colle donc la place de stationnement, c'est à dire à moins d'1 mètre de la porte, et en plein au niveau du

bateau. La gêne est manifeste. J'ai fait remarqué qu'il n'y a pas la possibilité pour les pompiers de sortir une personne de la maison sur une civière par exemple, où de sortir avec une poussette, mais rien n'y a fait.

Par **GWENN**, le **25/12/2018** à **11:17**

Bonjour

Je subis le même préjudice que le vôtre . J'ai saisi le juge administratif. Le parking installé devant ma porte est en épi transversal occupant la voie publique donc la voiture est dirigée vers la porte ce qui est inadmissible. De plus lamaison n'a plus de desserte directe sur la voie publique.

Pouvez-vous m'indiquer davantage d'éléments sur votre préjudice?

Par **laeti66**, le **13/06/2019** à **13:21**

Bonjour

Etant dans un cas similaire au votre et avant d'engager moi même des procédures avez vous eu des retoure de jugement?

En vous remerciant d'avance